Nations Unies S/2017/1117



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 décembre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

I. Introduction

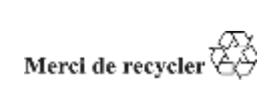
1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2366 (2017), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de mettre en place la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie et m'a prié de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission tous les 90 jours, ainsi que de la résolution 2381 (2017), par laquelle le Conseil a autorisé la Mission à surveiller l'application du cessez-le-feu national, bilatéral et temporaire conclu entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale (ELN) et m'a demandé de lui rendre compte de l'exécution de cette tâche supplémentaire. Le présent rapport porte sur la première période de 90 jours écoulée depuis le commencement du mandat de la mission, à savoir du 26 septembre au 26 décembre 2017.

II. Principaux faits nouveaux

2. La mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable signé le 24 novembre 2016 entre dans sa deuxième année. La première année a été marquée par les principaux faits suivants : le processus complexe de cessez-le-feu et de séparation des forces ; le dépôt des armes par les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), ainsi que la destruction de centaines de caches d'armes ; la reconversion à la vie civile de milliers de membres des FARC-EP ; la transformation de l'organisation armée en parti politique.

3. Bien que ces dernières années le conflit ait surtout eu pour théâtre les zones rurales, les effets du processus de paix sont sensibles dans tout le pays. Si plusieurs acteurs armés illégaux continuent de sévir, l'attention des institutions et les priorités politiques du pays ne sont plus dominées par la guerre, comme en témoignent les grands thèmes de la campagne électorale en cours. Le devant de la scène est désormais occupé par d'autres questions et préoccupations, dont certaines avaient été longtemps éclipsées par le très ancien conflit. Même parmi ceux qui sont sceptiques à l'égard de l'Accord de paix, on a le sentiment que les circonstances ont changé et que l'occasion se présente de résorber les fractures historiques et de travailler à la stabilisation et à l'unification du pays.

17-23096 (F) 050118 050118





Programme législatif

4. La mise en œuvre globale du programme législatif lié à la paix a progressé de façon inégale, entravée par des événements liés aux élections présidentielles et législatives qui doivent avoir lieu au premier trimestre de 2018. Plusieurs partis politiques qui avaient initialement approuvé l'Accord de paix ont pris leurs distances avec des dispositions importantes de l'Accord, notamment la législation relative à l'architecture de la justice transitionnelle et aux victimes.

5. Les procédures accélérées adoptées par le Congrès en décembre 2016 pour hâter l'examen des textes de loi liés à la paix ont expiré le 30 novembre. À cette date, des lois importantes avaient été votées, certaines au prix de compromis considérables. Toutefois, un nombre notable de projets de loi n'ont pas été adoptés, et ce, malgré les énormes efforts déployés par le Gouvernement.

6. La plus importante des lois votées a été la loi relative à la Juridiction spéciale pour la paix, adoptée le 30 novembre. Ce texte reprend les termes d'une récente décision de la Cour constitutionnelle qui garantit la participation politique des membres de la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC), tout en limitant la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix à l'égard des tiers et en réduisant dans une certaine mesure son indépendance vis-à-vis de la justice ordinaire. L'adoption d'un amendement interdisant l'exercice des fonctions de magistrat au sein de cette juridiction à toute personne qui, au cours des cinq dernières années, a représenté des clients dans des affaires liées au conflit armé ou dans des affaires dirigées contre l'État au niveau national ou international, a été particulièrement controversée. Des hauts-fonctionnaires et des organisations de défenses des droits de l'homme ont fait valoir que cet amendement était contraire à la Constitution. Le texte doit encore être examiné par la Cour constitutionnelle.

7. Le 30 novembre, il a semble-t-il manqué une voix au Congrès pour que soit adoptée une loi sur les circonscriptions électorales transitoires spéciales pour la paix, qui aurait créé 16 nouveaux sièges à la Chambre des représentants pour les victimes du conflit provenant de zones rurales et de zones touchées par le conflit. Le texte a recueilli 50 voix lors du vote final au Sénat, mais le Président de cette assemblée a déclaré que ce nombre était inférieur à la majorité qualifiée requise. Le Gouvernement et les organisations de la société civile ont fait appel de cette décision.

8. Au total, 11 lois, dont 6 réformes constitutionnelles, ont été adoptées par le Parlement au cours des 12 mois pendant lesquels ont été mises en œuvre les procédures accélérées. Huit lois n'ont pas pu être approuvées, notamment des lois importantes sur la participation politique, le développement rural et la mise en place de dispositions spéciales destinées à faciliter la reddition d'organisations criminelles. Pendant la même période, 36 décrets-lois et 60 décrets ordinaires relatifs à la mise en œuvre de l'Accord de paix ont été pris par le Président colombien, M. Juan Manuel Santos Calderón. Sur ces 107 lois et décrets, 49 étaient consacrés à la réintégration, 6 aux garanties de sécurité, 9 aux victimes, à la vérité, à la justice et à la réparation, et 21 au développement social et rural. Les textes restants étaient de nature transversale.

Décisions de la Cour constitutionnelle

9. L'ensemble des lois et décrets-lois adoptés sont soumis au contrôle de la Cour constitutionnelle. À ce jour, 4 lois et 19 décrets-lois ont été déclarés conformes à la Constitution. Une importante loi validée par la haute juridiction a fait de l'Accord de paix le cadre de référence pour l'élaboration des politiques publiques et posé

l'obligation pour les fonctionnaires de respecter l'Accord pendant les 12 prochaines années.

10. Le 14 novembre, la Cour a validé à l'unanimité, avec modifications, la loi portant création du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Elle a ainsi ouvert la voie à la participation de la FARC aux élections de 2018 et déclaré que les magistrats de la Juridiction spéciale pour la paix détermineraient si les futures sanctions prononcées par cette juridiction empêcheraient la participation politique de la FARC. En revanche, la Cour a fixé une série de nouvelles conditions que les membres de la FARC devront remplir pour conserver le droit d'être renvoyés devant la Juridiction spéciale pour la paix plutôt que devant la justice ordinaire. Si elle a confirmé certaines fonctions attribuées à la Juridiction spéciale, elle a également institué la possibilité de faire appel des décisions de cette juridiction devant les tribunaux ordinaires et en a assujetti les magistrats aux régimes existants de contrôle et de discipline des juges. La FARC a vivement protesté contre ces modifications, notamment dans une lettre que le parti politique m'a adressée. La Cour a expliqué avoir tenté de trouver une solution de moyen terme à ce qui est sans doute la question la plus controversée soulevée par l'Accord de paix. Cependant, la décision de la Cour a pour effet de réduire l'autonomie du système de justice transitionnelle instituée par l'Accord et de limiter les garanties judiciaires correspondantes accordées aux membres de la FARC. Les organisations de défense des droits de l'homme ont reproché à la décision de ne pas défendre les droits des victimes en diluant les dispositions relatives aux civils qui ont participé au conflit.

11. La décision de la Cour a préparé le terrain à l'entrée en fonctions de la Juridiction spéciale pour la paix, de la Commission pour la vérité, la coexistence et la non-répétition, et de l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé. Je salue le professionnalisme et l'impartialité avec lesquels le Comité de sélection chargé de sélectionner les magistrats et les autres responsables du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition s'est acquitté de sa mission. L'Organisation des Nations Unies a participé à ces travaux par la nomination de Diego García-Sayán comme expert indépendant. Je salue en particulier les efforts déployés par le Comité pour assurer la parité entre les sexes dans la composition de ces organes. Je me félicite de la nomination de personnalités éminentes à la direction de l'Unité d'enquête et de mise en examen, à la présidence de la Commission pour la vérité, la coexistence et la non-répétition, à la direction de l'Unité spéciale de recherche des personnes portées disparues et à la direction de l'Unité spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général, chargée d'enquêter sur les organisations criminelles et de les démanteler. La Commission pour la vérité a été créée le 6 décembre et j'espère que l'ensemble de ces organes seront bientôt à même d'exercer pleinement leurs fonctions.

III. Tâches confiées à la Mission

A. Garanties de sécurité

Sécurité des anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP)

12. Pendant la période considérée, l'armée et la police ont continué de respecter l'engagement pris de maintenir une présence autour des 26 secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Si, dans de nombreuses zones, les relations entre les anciens membres des FARC-EP et les forces de sécurité restent marquées par un

esprit de collaboration, dans d'autres, la confiance entre les anciens adversaires s'est érodée après la dissolution du Mécanisme de surveillance et de vérification. Le 16 décembre, un groupe de soldats est entré dans le secteur territorial de formation et de réintégration de Colinas (département de Guaviare) en début de matinée sans concertation préalable, provoquant la panique parmi les anciens membres des FARC-EP. Il faudra qu'une action dynamique soit menée, y compris par la Mission, pour assurer la poursuite de la coopération entre les forces de sécurité publique et les ex-combattants. En outre, dans les secteurs territoriaux situés à proximité ou à l'intérieur de réserves autochtones, on assiste à une montée des tensions, d'où la nécessité de renforcer la coordination entre l'armée, la police et les autorités ethniques.

13. La police nationale a accompagné ses déploiements de mesures de prévention et d'initiatives visant à renforcer la confiance. Le programme « Communautés sûres et pacifiques » de la police, qui privilégie la coexistence et la sécurité, est actuellement mis en œuvre dans la plupart des secteurs territoriaux de formation et de réintégration et dans les communautés avoisinantes.

14. L'initiative interinstitutionnelle « Tente bleue » du Ministère de la défense nationale, qui vise à réunir sous un même toit toutes les institutions du secteur de la sécurité, est mise en œuvre autour de tous les secteurs territoriaux. Toutefois, les participants et les objectifs diffèrent et les succès sont inégaux. Dans certains secteurs, l'initiative semble donner la possibilité d'engager un dialogue et de régler les conflits. Dans d'autres, les anciens membres des FARC-EP et les membres des communautés estiment que l'initiative ne permet pas de fournir des réponses adaptées. En outre, les ex-combattants de certains secteurs et les communautés voisines craignent que l'initiative soit perçue comme un moyen de recueillir des renseignements et expose ceux qui y participent à être stigmatisés comme « indicateurs ». Si le Gouvernement a adopté un décret qui définit l'initiative « Tente bleue » comme un mécanisme interinstitutionnel visant la stabilisation du territoire, il est nécessaire de renforcer la participation des autorités civiles locales et de rendre les dividendes de la paix plus tangibles pour les communautés.

15. Si les secteurs territoriaux de formation et de réintégration bénéficient de conditions de sécurité de base, on assiste à une nette augmentation du nombre de meurtres d'anciens membres des FARC-EP à l'extérieur de ces zones. Entre le 26 septembre et le 18 décembre, on a dénombré 17 homicides d'anciens membres des FARC-EP qui, à un moment ou à un autre, ont participé au processus de réintégration. Ainsi, au moins six anciens membres des FARC-EP ont été tués le 16 octobre dans le département de Nariño et deux ont été tués le 28 novembre dans le même département. Cela porte à 34 le nombre total d'anciens membres accrédités auprès du Haut-Commissariat pour la paix assassinés depuis avril 2017, et 13 personnes de l'entourage familial de ces hommes ont également été tuées. Les départements les plus touchés sont Nariño (15 homicides), Antioquia (8) et Cauca (5).

16. Ces assassinats ne correspondent pas à une tendance nationale. Si ces faits tendent à se produire dans les zones marquées par une présence croissante de groupes armés illégaux, les différends fonciers, l'économie illicite et d'autres conflits, aucun tableau d'ensemble ne se dégage encore à ce stade. Le Bureau du Procureur général enquête actuellement sur les faits. À ce jour, il y a eu une condamnation, et des arrestations dans trois autres affaires.

17. Dans la perspective de la prochaine période électorale, il importe que, dans le cadre général posé par le décret-loi n° 895 du 29 mai 2017 sur le Système de sécurité intégré pour l'exercice de la politique, des mesures soient mises en place pour protéger les acteurs qui participent à des activités politiques, notamment les anciens

membres des FARC-EP. Selon certaines informations, des membres de la FARC menant des activités politiques ont fait l'objet de menaces dans les départements d'Antioquia, de Caquetá, de Cauca et de Nariño. À l'heure actuelle, les membres de la FARC exerçant des responsabilités politiques au niveau local ne bénéficient pas de mesures de protection individuelle. Pour remédier à cette situation, l'Unité nationale de protection a accepté que les équipes de protection rapprochée affectées aux dirigeants de la FARC dans les régions soient mises à la disposition des ex-combattants qui doivent quitter temporairement les secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

18. L'Unité nationale de protection a pris d'autres dispositions pour renforcer les mesures actuelles de protection personnelle. Elle a notamment déterminé que 162 membres de la FARC avaient besoin d'une telle protection et que 104 d'entre eux étaient actuellement protégés. Au 18 décembre, 609 anciens membres des FARC-EP avaient suivi les programmes de formation de l'Unité et rejoint les équipes de protection rapprochée des membres de la FARC. D'ici à la fin de 2017, ce nombre devrait atteindre environ 700. Il est prévu qu'un nouveau programme de formation destiné à 400 stagiaires commence en février 2018. L'intégration d'un plus grand nombre de femmes serait une mesure utile et réalisable. Il importe que l'Unité achève son programme de protection global et se dote de ressources suffisantes.

19. Dans le département d'Antioquia, où le nombre des assassinats d'anciens membres des FARC-EP a été le plus élevé, un groupe de travail sur les garanties de sécurité a été créé pour assurer le suivi des situations les plus urgentes en matière de sécurité dans la région. Ce groupe de travail regroupe le Cabinet du Gouverneur, l'Agence de réintégration et de normalisation, l'Unité nationale de protection, la FARC et la Mission. Des initiatives similaires sont sur le point d'être lancées dans les départements de Cauca et de Nariño. La Mission procède, en collaboration avec l'Unité nationale de protection, à une évaluation des risques pour les zones de ces trois départements où résident des ex-combattants.

Sécurité des populations dans les zones les plus touchées par le conflit

20. Si les indicateurs nationaux continuent de faire apparaître un recul de la violence, la situation dans les zones les plus touchées par le conflit illustre les graves difficultés qui entravent la consolidation de la paix. Ces dernières semaines, la police, les forces armées, le Procureur général, le Bureau du Défenseur du peuple, les organisations de la société civile, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Mission d'accompagnement du processus de paix en Colombie de l'Organisation des États américains (MAPP-OEA) et d'autres acteurs présents sur le terrain sont parvenus à des conclusions concordantes quant à l'insécurité qui règne dans les zones rurales, en particulier dans les zones où vivent d'anciens membres des FARC-EP. Selon le Bureau du Procureur général, par rapport à 2016, le nombre d'homicides a augmenté dans 11 zones réparties sur neuf départements situés dans d'anciennes zones de conflit particulièrement touchées par l'économie illicite. À partir des statistiques de police relatives à 281 municipalités, la fondation *Paz y Reconciliación* a calculé que le nombre d'homicides avait progressé de 4,6 %, voire de 7,6 % si l'on ne tient compte que des zones rurales. De son côté, l'organisation non gouvernementale *Somos Defensores* a signalé 90 assassinats de dirigeants sociaux et de défenseurs des droits de l'homme (77 hommes et 13 femmes) entre le début de 2017 et le 30 novembre, contre 68 au cours de la même période en 2016, ce qui représente une augmentation de 32 %. Les départements les plus touchés en 2017 sont Antioquia, Cauca, Chocó, Nariño et Valle del Cauca. Ces chiffres correspondent aux statistiques communiquées par le HCDH. Dans un communiqué publié le 20 décembre 2017, le Haut-Commissariat a déclaré avoir

vérifié à cette date-là qu'avaient été tués pendant l'année 73 dirigeants sociaux, 18 membres de mouvements sociaux et politiques et 14 personnes dans des manifestations. Le HCDH a indiqué que 11 autres cas faisaient actuellement l'objet de vérifications.

21. Ces violences mettent en lumière le problème général que pose le vide du pouvoir laissé dans les anciennes grandes zones d'influence des FARC-EP. Dans ces régions, l'absence ou la présence insuffisante des institutions de l'État – autorités civiles et forces de sécurité – après le retrait des forces des FARC-EP a permis aux groupes armés illégaux de se déployer rapidement afin de tirer parti des ressources de l'économie illicite. L'expansion de ces groupes s'est accompagnée d'une montée de la violence dans les régions où ceux-ci sont déterminés à saper les programmes publics de substitution de la coca et se disputent le contrôle des terres, des activités minières illégales, de la culture de la coca et des filières du trafic de drogues. Les violences qui en résultent ont provoqué de nouveaux déplacements parmi les populations touchées. La prolifération des violences et la multiplication des déplacements le long de la côte Pacifique sont particulièrement préoccupantes.

22. Le 5 octobre, la municipalité de Tumaco (département de Nariño) a été le théâtre de l'un des incidents les plus graves depuis la signature de l'Accord de paix :au moins sept habitants ont été tués et une vingtaine d'autres ont été blessés dans le cadre d'une opération d'élimination de coca. Trois jours plus tard, une équipe chargée de faire la lumière sur les faits composée de responsables du département de Nariño, de la MAPP-OEA, de la Mission et du HCDH a été empêchée d'accéder aux lieux des faits par des membres de la police des stupéfiants qui ont lancé des gaz lacrymogènes et des grenades étourdissantes. Les premières déclarations des autorités mettant en cause la responsabilité des groupes illégaux ont par la suite été démenties par les éléments de preuve scientifiques et techniques et par les entretiens menés par le personnel du Bureau du Défenseur du peuple. Après une enquête initiale dirigée par le Vice-Président du pays, Oscar Naranjo, un certain nombre de membres de la brigade des stupéfiants ont été suspendus, mutés ou mis en examen. Les investigations conduites par le Bureau du Procureur général et par l'Inspecteur général se poursuivent. Il est crucial que ces institutions mènent à bien leurs enquêtes et prennent toutes les sanctions qui s'imposent à l'encontre des auteurs des faits.

23. Les nombreuses manifestations de violence – lutte des groupes armés pour la domination dans certaines zones ; menaces et attaques visant les populations, les promoteurs de programmes de substitution de la coca et les défenseurs des droits de l'homme ; déplacements de populations ; attaques dirigées contre les partisans de la restitution des terres – ne sont pas nécessairement imputables à une seule et unique série de causes. Le 19 décembre, le Procureur général a indiqué que ces attaques avaient une dimension systématique. De manière générale, ces violences illustrent l'ampleur et l'urgence du problème qui se pose aux autorités et à la société colombiennes dans de grandes parties des zones rurales du pays.

24. Ces dernières semaines, plusieurs mesures importantes ont été prises. Sous la direction du Président et du Vice-Président, les forces armées et la police ont actualisé le plan de stabilisation dit « Victoria » qui a été mis en place il y a un an mais qui n'a pas produit les résultats escomptés. Le nouveau plan dit « Horus », qui vise à assurer une présence plus permanente, plus visible et plus efficace dans les zones sensibles, porte sur 13 municipalités très prioritaires et 54 municipalités moyennement prioritaires (contre 160 municipalités dans l'ancien plan Victoria). Les priorités sont déterminées en fonction de plusieurs facteurs : anciennes zones d'influence des FARC-EP ; alertes rapides transmises par le Bureau du Défenseur du peuple ; meurtres de dirigeants sociaux, de défenseurs des droits de l'homme et

d'anciens membres des FARC-EP ; présence de groupes armés illégaux ; présence de cultures illicites et d'activités minières illégales ; meurtres et menaces à l'encontre des partisans de la restitution des terres ; faits d'extorsion et d'enlèvement ; rapports de l'Organisation des Nations Unies et de la Mission d'accompagnement du processus de paix en Colombie sur le sentiment d'insécurité des populations. Le déploiement des forces de sécurité publique supposera une communication directe et une coresponsabilité avec les autorités civiles et les communautés. Il est important que les forces armées et la police s'efforcent d'accroître la présence des femmes parmi le personnel de sécurité déployé afin d'améliorer la réponse apportée aux risques de sécurité spécifiques aux femmes. Il est prévu d'évaluer régulièrement l'efficacité du plan en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, et la Mission adaptera ses effectifs aux conclusions de ces évaluations.

25. Le Président colombien a souligné que cet effort devait s'accompagner d'un engagement renouvelé de la part des forces armées de détruire les 277 dernières caches d'armes dont l'emplacement approximatif a été indiqué au Gouvernement par la Mission des Nations Unies en Colombie le 15 septembre 2017.

26. Sur le plan judiciaire, le Bureau du Procureur général a indiqué que la priorité serait accordée aux enquêtes sur l'assassinat de dirigeants sociaux et de défenseurs des droits de l'homme. Selon le Bureau, la procédure progresse dans 59 des 118 affaires ouvertes en 2016 et 2017. Au sein du Bureau du Procureur général, l'Unité spéciale d'investigation prévue dans l'Accord de paix a été mise en place. Selon le décret-loi n° 898 du 29 mai 2017, l'Unité est chargée de rechercher et de poursuivre les organisations criminelles et leurs réseaux de soutien. L'Unité a commencé à enquêter sur l'affaire de deux dirigeants chargés de la restitution de terres qui ont été tués dans le département de Chocó respectivement le 27 novembre et le 8 décembre.

27. Le 18 décembre a été publié le décret n° 2124 portant renforcement du système d'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple. Fort d'un large réseau constitué par les membres du personnel du Bureau implantés aux niveaux départemental et municipal, ce système adressera désormais aux autorités de l'État des alertes rapides indépendantes qui seront nécessaires pour assurer une intervention rapide aux niveaux tant national que départemental. Dans une lettre datée du 20 décembre adressée à mon Représentant spécial, le Ministre colombien de l'intérieur a demandé à la Mission de nommer un représentant chargé de participer aux travaux de la commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide, qui serait chargée de coordonner les initiatives au niveau national.

28. Enfin, le décret n° 2078 du 7 décembre 2017 complète les dispositions en vigueur pour la protection personnelle des personnes à risque et prévoit des dispositions pour la protection collective de groupes et de communautés. Par ailleurs, un décret complémentaire pratiquement achevé prévoit la création d'un programme global pour la sécurité et la protection des communautés, des dirigeants et des groupes vulnérables dans les zones les plus touchées par le conflit.

B. Réintégration

29. Marquée par l'engagement des combattants dans différents conflits successifs, l'histoire récente de la Colombie nous rappelle que la bonne réintégration est indispensable pour éviter ce genre de répétition. La réintégration des membres des FARC-EP s'accompagne d'un ensemble complexe de problèmes, notamment : la présence persistante de groupes armés illégaux ; l'appât que représentent les économies illicites florissantes dans de nombreux secteurs où le processus de

réintégration est en cours ; un modèle de réintégration productive dont la mise en pratique est entravée par l'isolement et le manque d'infrastructures qui caractérisent les zones rurales ; le manque d'expérience de la Colombie en matière de réintégration collective ; le fait que, lors de la dernière phase des négociations de l'Accord de paix, les dispositions relatives à la réintégration ont été arrêtées dans une perspective de court terme au lieu d'être axées sur des activités de réintégration durables sur le long terme.

30. Comme l'a constaté la Mission, un nombre important d'anciens membres des FARC-EP a quitté les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, mû par des raisons diverses, comme le regroupement familial, les activités politiques ou la recherche d'un lieu de réintégration mieux adapté. Élément important, cependant, le manque de perspectives engendre un sentiment croissant de frustration. Et, dans certaines zones, nombreux sont les anciens membres des FARC-EP à avoir intégré des groupes dissidents ou illégaux.

Réintégration juridique

31. La réintégration juridique demeure un préalable indispensable à la réintégration sur les plans politique, social et économique, et doit, à ce titre, être une priorité. Des retards enregistrés à cet égard ont suscité un certain dépit parmi les anciens membres des FARC-EP et continué à soulever la controverse entre les parties.

32. Sur les 14 178 noms de membres des FARC-EP présentés par l'organisation, 12 451 ont été accrédités par le Haut-Commissariat pour la paix, ce qui permet aux anciens membres concernés de participer au processus de paix et de bénéficier de prestations aux fins de la réintégration. Les 1 727 dossiers restants sont toujours en cours d'examen par les autorités administratives ou judiciaires, ou les membres des FARC-EP concernés toujours en attente de documents d'identité nationale.

33. Sur un total de 3 495 anciens membres des FARC-EP recensés en prison, 2 800 ont été remis en liberté, le statut de 454 d'entre eux est en cours d'examen par le Gouvernement et 241 n'ont pas été remis en liberté par les autorités judiciaires. De plus, 187 noms communiqués par les FARC depuis le 15 août n'ont pas encore été reconnus par le Gouvernement. En outre, 583 anciens membres des FARC-EP ont été remis en liberté provisoire avec le statut de « promoteurs de la paix », dont 268 ont réussi à régulariser leur statut juridique.

34. En raison d'incohérences entre les bases de données de l'appareil judiciaire, de la police nationale, des banques et du Bureau de l'Inspecteur général, plusieurs anciens membres des FARC-EP ont été arrêtés ou détenus alors qu'ils étaient munis de documents juridiques en règle. Le 18 décembre, le Gouvernement a publié le décret 2125, qui vise à empêcher de nouvelles arrestations injustifiées, de donner aux anciens membres des FARC-EP un accès légal à l'emploi et de leur verser une allocation de réintégration par l'intermédiaire du système bancaire. De façon indépendante, la police nationale a inclus dans sa base de données une référence au statut des anciens membres des FARC-EP en cours de réintégration, afin de faciliter le règlement des affaires pour lesquelles les informations dont dispose la police sont devenues caduques.

35. Les parties ont convenu de permettre aux anciens membres des FARC-EP qui purgent des peines de prison dans d'autres pays de relever de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. Quant aux 59 ex-combattants étrangers, des progrès ont certes été réalisés pour ce qui est de leur permettre d'entrer dans la légalité et de rester dans le pays, mais ils attendent encore de recevoir le « visa de

résident spécial pour la paix » dont la création a été prévue par le décret-loi n°831 du 18 mai 2017.

Réintégration politique

36. La participation politique des anciens membres des FARC-EP et de leur nouveau parti politique est au cœur de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Le 31 octobre, le Conseil électoral national a homologué la FARC comme parti politique légal et approuvé son nom, son logo, son statut politique et ses hauts responsables. Le 1er novembre, la FARC a annoncé ses candidats aux élections présidentielle et législatives de 2018. Le Greffier ayant exprimé des craintes au sujet du statut juridique des candidats de la FARC, la Cour constitutionnelle a précisé, le 14 novembre, que la suspension des condamnations prononcées à l'encontre des membres de la FARC s'appliquait également à la disqualification politique dont ils étaient frappés. Le 13 décembre, un représentant de la FARC a commencé à participer à la réunion plénière du Conseil électoral national, sans droit de vote, conformément à l'Accord de paix.

37. Pendant la période d'inscription des candidats allant du 11 novembre au 11 décembre, la FARC a inscrit 74 candidats, dont 39 % de femmes, aux élections législatives et sénatoriales, à Bogotá et dans cinq départements, soit 23 pour le Sénat et 51 pour la Chambre des représentants. Les candidats comptaient d'anciens membres des FARC-EP et des membres de la société civile, du milieu universitaire et des syndicats.

38. La campagne pour les élections législatives et sénatoriales a commencé le 11 décembre. Fait positif, plusieurs manifestations organisées à l'occasion de l'inauguration du parti FARC se sont déroulées sans incidents dans différentes villes. Dans le cadre de son mandat relatif aux garanties de sécurité, la Mission, en liaison avec la Misión de Observación Electoral (organisation non gouvernementale nationale), prêtera une attention particulière à la sécurité des participants à la campagne politique, quelle que soit leur affiliation politique.

Réinsertion sociale et économique

39. Chargé de superviser le processus de réintégration, le Conseil national de réintégration s'est réuni à une fréquence presque hebdomadaire au cours de la période considérée et a créé des groupes de travail sur l'égalité des sexes, la santé, les questions foncières et des projets productifs. Il a contribué à améliorer la coordination et instaurer la confiance entre les responsables chargés de la réintégration au sein du Gouvernement et de la FARC. Il n'a cependant pas rempli sa tâche principale, à savoir mettre au point un plan national de réintégration, élément qui demeure indispensable pour insuffler élan et cohérence aux mesures de réintégration.

40. Au niveau régional, les conseils territoriaux de réintégration ont été mis en place dans 25 des 26 secteurs territoriaux de formation et de réintégration au cours des deux derniers mois. Ils sont chargés de formuler les plans de réintégration à l'échelle territoriale, selon une approche locale. Les partenariats avec des acteurs régionaux et locaux (du secteur public et privé, y compris les autorités départementales et municipales) ont pris de l'importance au fur et à mesure que les objectifs de réintégration ont été réorientés du court terme vers le long terme. De même, l'harmonisation entre les projets de réintégration et les politiques de développement territorial est devenue essentielle. Le Gouverneur d'Antioquia a mis en place un conseil départemental de réintégration, qui réunit l'administration départementale, la FARC et l'Agence de réintégration et de normalisation pour examiner des questions telles que l'accès aux terres, l'emploi, la problématique

hommes-femmes, l'éducation et les infrastructures. À Villavicencio (département du Meta), l'Agence de réintégration et de normalisation, le Haut-Commissariat pour la paix, l'administration départementale, la municipalité et la Mission ont organisé une « foire aux solutions » ciblant les anciens membres des FARC-EP qui se trouvent hors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans le but de régler des questions précises concernant la santé et l'éducation et des problèmes juridiques et bancaires rencontrés par les ex-combattants.

41. Organisme chef de file du processus de réintégration, l'Agence de réintégration et de normalisation a continué de déployer du personnel sur le terrain. À ce jour, 91 responsables de l'Agence ont été déployés dans chacun des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, y compris pour y émettre des cartes d'identité nationale, ouvrir des comptes bancaires et permettre à des ex-combattants de souscrire aux régimes subventionnés d'assurance maladie et de pension. L'Agence a récemment institué une nouvelle cellule technique, dont elle a nommé le directeur. Cette cellule a pour objectif de promouvoir la participation directe des anciens membres de la FARC à la conception des stratégies locales et régionales de réintégration.

42. Pendant la période considérée, des avancées concrètes ont été enregistrées dans la première phase de réintégration. Au 23 novembre, sur un total de 12 451 anciens membres des FARC-EP accrédités, 11 860 avaient ouvert un compte bancaire, 11 362 avaient reçu une indemnité ponctuelle de réintégration d'un montant de 670 dollars des États-Unis, 10 200 environ avaient perçu cinq allocations mensuelles de 220 dollars des États-Unis et 6 555 s'étaient affiliés au régime public des retraites.

Santé et éducation

43. À ce jour, 10 363 ex-combattants sont affiliés au système de soins de santé subventionnés. Au 23 novembre, 3 235 d'entre eux avaient bénéficié de services de ce système.

44. Au premier trimestre de 2017, le Gouvernement a créé, à titre de mesure provisoire, des centres de santé dans chacun des secteurs territoriaux de formation et de réintégration, qui prennent en charge la population du secteur et des localités avoisinantes. Certains centres ont connu des pénuries de fournitures et d'autres ont cessé de fonctionner. Le décret 2026 du 4 décembre 2017 sur la réglementation des secteurs territoriaux de formation et de réintégration dispose que le Ministère de la santé cessera d'y dispenser des services sanitaires le 31 décembre. Compte tenu du caractère hautement sensible des questions sanitaires pour les anciens membres des FARC-EP qui se trouvent dans les secteurs territoriaux, il conviendrait de ne pas mettre fin à ces services.

45. Les soins de santé spécialisés continuent de poser un grave problème car la moitié des secteurs territoriaux de formation et de réintégration se trouve loin des établissements de soins spécialisés. Cette situation est particulièrement difficile pour 130 ex-combattants handicapés, car ils ont besoin de soins de rééducation réguliers qui ne sont dispensés que dans les grandes villes. Le coût du transport et du logement peut atteindre jusqu'à 40 % de leur revenu de base. Le Conseil national de réintégration a créé un groupe technique pour les questions de santé qui est chargé du suivi prioritaire de 26 cas graves.

46. Les soins de santé nécessaires pour un nombre croissant de femmes enceintes, de mères allaitantes et d'enfants dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration constituent un autre problème très épineux. Le Ministère de la santé, le Conseil national de réintégration et l'Organisation internationale pour les migrations

ont mis au point un projet conjoint axé sur les secteurs territoriaux et les localités avoisinantes, qui doit démarrer dans trois secteurs territoriaux. Un appui sera nécessaire pour étendre le projet à d'autres secteurs et assurer sa viabilité. Il faudra également un appui pour les garderies afin de permettre aux femmes de participer pleinement aux activités de réintégration.

47. Dans le domaine de l'éducation, le Service national de formation professionnelle a été une des premières institutions publiques présente dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et a dispensé une formation à 2 870 ex-combattants ainsi qu'aux populations des localités environnantes. Le Ministère de l'éducation met en œuvre un programme intitulé *Arando la Educación*, par lequel plus de 3 000 ex-combattants et 1 500 personnes des communautés voisines ont reçu un enseignement primaire et secondaire. Cette année, 300 ex-combattants ont mené à terme leur cursus secondaire. Dans certains cas, le manque d'infrastructures et de matériel pédagogique entrave l'enseignement. Effort notable, le Ministère de la culture a lancé une initiative de bibliothèque mobile dans plusieurs secteurs territoriaux de formation et de réintégration.

Projets productifs et générateurs de revenus

48. Des avancées ont certes été enregistrées aux premiers stades du processus de réintégration, mais à présent les membres des FARC ont avant tout besoin de projets productifs et d'autres moyens de s'assurer des revenus et, d'après les sondages effectués par la Mission, ce point constitue un des éléments les plus déterminants pour les ex-combattants dans leur choix de lieu où s'implanter. De petits groupes d'ex-combattants s'installent hors des secteurs territoriaux de formation et de réintégration pour participer à l'action collective pour la réintégration dans des zones mieux adaptées à leurs besoins. L'Agence de réintégration et de normalisation a réagi à cette situation en aidant les ex-combattants qui s'étaient réinstallés à Mutatá et Yondó (département d'Antioquia), à La Julia (département du Méta), à Santa Cecilia (département de Risaralda) et à Patía (département du Cauca).

49. La coopérative Ecomun, créée par les FARC au titre de l'Accord de paix, a été officiellement enregistrée à la Chambre de commerce en juillet 2017. Au cours des trois derniers mois, le Ministère du travail a formé 5 200 personnes à l'économie solidaire. Mais les certificats de formation ont tardé à être délivrés or ils constituent une condition préalable à la création de coopératives locales. À ce jour, 18 coopératives ont été créées avec l'appui du Ministère, dont 9 sont actuellement opérationnelles dans 6 secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Chaque ex-combattant est en droit de recevoir un versement unique d'un montant d'environ 2 700 dollars des États-Unis à titre de capital initial pour démarrer un projet productif individuel ou collectif. Il est primordial que des financements soient assurés aux anciens membres des FARC-EP qui en font la demande pour leurs activités productives.

50. La procédure relative à la soumission de projets productifs au Conseil national de réintégration a été arrêtée en novembre. Au 23 novembre, trois projets productifs avaient été présentés : un à Pondores (département de La Guajira), un à Miravalle (département de Caquetá) et un à La Variante (département de Nariño). Ils sont en cours d'examen par le Conseil national de réintégration. Pendant la période considérée, 26 experts ont été sélectionnés par le Conseil et déployés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour appuyer l'élaboration des projets dans tous les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. La formulation des projets devrait être en grande partie achevée en janvier 2018. Toutefois, certains secteurs territoriaux sont difficiles d'accès ou manquent de terres adaptées aux projets : il faudra donc formuler et mettre en œuvre des projets hors des secteurs territoriaux.

51. Par ailleurs, dans de nombreux secteurs territoriaux de formation et de réintégration, des ex-combattants ont utilisé leur allocation mensuelle et leur indemnité ponctuelle de réintégration pour mettre en place des projets productifs de façon indépendante. Le secteur territorial de Pondores (département de Guajira) accueille un projet agricole global sur des terres louées au titre d'un bail de 10 ans, ainsi qu'un atelier textile. Dans le secteur territorial de La Montañita (département de Caquetá), un vaste projet de culture d'ananas a reçu l'appui de producteurs et de propriétaires privés. Dans le secteur territorial de Miravalle (département de Caquetá), les ex-combattants ont lancé un projet de pisciculture. Le secteur territorial de Colinas (département du Guaviare) compte quatre projets productifs (agriculture, élevage, pisciculture et aviculture). Dans certains cas, l'Agence de réintégration et normalisation et le Service national de formation professionnelle ont prêté leur concours à la conception des projets. Dans certains secteurs territoriaux, des ex-combattantes ont formé des associations visant à promouvoir des projets productifs, comme le réseau de femmes tisserandes du secteur de Charras (département du Guaviare). Nombre d'initiatives de ce type sont en cours et il faut soutenir l'émancipation économique des femmes.

52. Des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies mettent actuellement plusieurs projets en œuvre, avec un appui international, notamment le projet de développement environnemental *Ambientes para la Paz* dans trois secteurs territoriaux (San Vicente del Caguán et Mesetas dans le département de Caquetá et Vista Hermosa dans le département du Meta) qui bénéficie à 3 800 personnes (30 % d'ex-combattants, 70 % de populations locales). Le PNUD met en œuvre des projets à petite échelle et à effet rapide dans 31 zones (26 secteurs territoriaux et 5 zones supplémentaires). L'Union européenne a décidé d'inscrire la réintégration au rang des priorités de son fonds pour la paix en Colombie et, le 30 novembre, elle a approuvé le financement de quatre programmes de réintégration pour un montant total de 20 millions d'euros, dont un projet de sécurité alimentaire exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le fonds d'affectation spéciale multidonateurs de l'ONU appuiera également la réintégration productive dans 14 secteurs territoriaux. L'adoption rapide, par le Conseil national de réintégration, d'une stratégie et d'un plan à l'échelle nationale permettrait à tous les acteurs d'assurer la cohésion entre leurs différentes initiatives.

53. À ce jour, la Mission a recensé 90 projets productifs dans 23 secteurs territoriaux, dont 47 en sont au stade de la conception, 16 dans la phase pilote et 27 sont en cours de mise en œuvre. Ils bénéficient directement à environ 3 000 personnes.

54. Au cours des derniers mois, la Mission a dialogué avec des représentants du secteur privé afin de souligner l'importance de la réussite du processus de réintégration, qui contribue à la fois à la sécurité et au développement dans les zones rurales. Récemment, des sociétés privées ont proposé d'étudier la possibilité de s'associer aux initiatives de réintégration productive. Dans le département du Meta, des membres du secteur privé se sont engagés à participer directement à la mise au point de projets agricoles dans le secteur territorial de Mesetas. Des initiatives de dialogue entre la FARC, des propriétaires fonciers et des éleveurs ont été menées dans les départements de Cesar et de la Guajira, autour des thèmes de la réintégration mais aussi de la justice et de la réconciliation. L'ordonnance présidentielle n°03, publiée le 20 décembre, fixe le cadre de la collaboration entre le Gouvernement et le secteur privé en vue de définir des projets productifs compatibles avec les plans de réintégration.

55. Les questions foncières n'ont pas été prises en compte dans les dispositions de l'Accord de paix relatives à la réintégration mais, dans les zones rurales, la viabilité de la réintégration est inséparable de l'accès aux terres, qui est une condition essentielle à la réussite des initiatives productives. Je salue la responsabilité prise par le Président Santos d'assurer l'accès à la propriété foncière aux ex-combattants qui se consacrent à ce type de projets productifs. L'organisme national chargé des questions foncières a annoncé qu'il avait recensé 14 propriétés d'une superficie totale de 630 hectares dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. La FARC a soumis une proposition concernant 67 parcelles d'une surface totale de 5 000 hectares qui seraient consacrées à des projets productifs aux fins de la réintégration, toutes hors des secteurs territoriaux. Nulle mesure ne saurait s'avérer plus efficace pour la stabilité du processus de réintégration et sa viabilité à long terme que d'octroyer des terres aux ex-combattants car, en grande majorité, ils sont soit agriculteurs soit issus de familles d'agriculteurs et déterminés à reconstruire leur vie dans les zones rurales de la Colombie.

56. Parmi les autres initiatives génératrices de revenus, on citera *Humanicemos*, une organisation humanitaire de déminage composée d'ex-combattants, qui a reçu son accréditation ainsi que des promesses de financement du fonds d'affectation spéciale multidonateurs de l'ONU et de l'Union européenne. Avec l'appui technique et l'accompagnement de l'organisme gouvernemental de lutte antimines et du Service de la lutte antimines de l'ONU, les organisations internationales non gouvernementales *Halo Trust* et *Norwegian People's Aid* vont former, pour commencer, 146 anciens membres des FARC-EP (dont 20 % de femmes) aux techniques de déminage. Lors d'un sondage réalisé par l'Université nationale de Colombie, 1 700 anciens membres des FARC-EP se sont dits intéressés par le programme.

F. Questions transversales

Mesures tenant compte des disparités entre les sexes

57. Les progrès ont été modestes dans la prise en compte des disparités entre les sexes dans le processus de réintégration et les garanties de sécurité. Le Conseil national de réintégration a pris la mesure bienvenue de créer un groupe de travail technique sur la problématique hommes-femmes. De même, la Commission nationale pour les garanties de sécurité a créé une commission technique chargée d'élaborer une politique soucieuse des disparités entre les sexes et entre les territoires. Des organisations de femmes ont demandé une meilleure représentation des femmes à la Commission nationale. Des anciens membres féminins des FARC-EP (selon le recensement national, 23 % des ex-combattants des FARC-EP démobilisés seraient des femmes) ont mis au point leur propre stratégie de réintégration par l'intermédiaire de leur Comité pour les femmes, la problématique hommes-femmes et la diversité sexuelle et l'ont présentée au Conseil national de réintégration.

58. La Mission entretient un dialogue régulier avec les instances nationales représentant les organisations de femmes, ainsi qu'avec des organisations régionales et locales. Elle a également mis en place une coordination régulière avec le Forum spécial de haut niveau pour les femmes, qui est chargé de veiller à la prise en compte de la disparité entre les sexes dans la mise en œuvre de l'Accord de paix. De même, la Mission et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) élaborent actuellement un protocole sur les domaines d'action conjointe.

59. Dans ses bureaux régionaux et ses antennes locales, la Mission a renforcé son réseau de 34 responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, qui appuient la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de la Mission et assurent la liaison avec les organisations de femmes, les responsables femmes et les femmes vivant dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration. En décembre, la Mission a organisé un séminaire à l'intention de tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes, notamment ceux du Bureau du Défenseur du peuple, de la police nationale et ceux représentant la FARC dans les 26 secteurs territoriaux. Les participants ont demandé à ce qu'une plus grande attention soit accordée aux problèmes rencontrés par les membres féminins de la FARC, notamment l'insécurité, la violence familiale, le manque de soins adaptés pour les femmes enceintes ou allaitantes et les difficultés d'accès aux soins de santé procréative et au soutien psychosocial.

Protection de l'enfance

60. La Mission maintient des rapports réguliers avec la Conseillère présidentielle pour les droits de l'homme s'agissant de la mise en œuvre du programme « Un autre chemin de vie » pour la réintégration de 135 enfants (aujourd'hui adolescents) associés à la FARC. Au cours de la période considérée, 122 de ces adolescents ont déposé un recours auprès de l'unité chargée d'aider et d'indemniser les victimes pour demander une indemnisation, 92 ont été reconnues victimes et 42 peuvent prétendre à un dédommagement. Tous ont été affiliés à la sécurité sociale. Au niveau local, la Mission assure la liaison avec les défenseurs des familles chargés de certains enfants participant à ce programme, y compris le suivi de cas particuliers. Vingt-huit de ces adolescents ont atteint l'âge de 18 ans et ont été transférés vers le programme de réintégration pour les adultes.

61. Pendant la période considérée, la Mission a assuré le suivi de sept cas d'adolescents qui ont choisi de rester ou de retourner dans un secteur territorial de formation et de réintégration. Certains adolescents ont quitté le secteur territorial, craignant pour leur sécurité. La Mission a porté ces cas à l'attention du Conseiller présidentiel et fournira un appui local au Bureau du Conseiller pour l'aider à prendre les mesures nécessaires. S'agissant des enfants d'anciens membres des FARC-EP vivant dans les secteurs territoriaux, la Mission a constaté que le suivi spécialisé et les équipements pour enfants étaient insuffisants. Il importe que l'Institut colombien de protection de la famille arrête une stratégie claire sur la fourniture de services spécialisés à ces enfants.

62. Enfin, je note avec préoccupation la persistance des plaintes relatives au recrutement d'enfants par des groupes armés illégaux, émanant souvent de communautés autochtones, en particulier dans les départements de Caquetá, Cauca et Chocó . En août, la mort au combat d'un enfant de 13 ans recruté par un groupe dissident a été confirmée.

Questions ethniques et autochtones

63. La Mission maintient un dialogue régulier avec les organisations ethniques, y compris pour les populations autochtones et afro-colombiennes, aux niveaux national, régional et local. Ces organisations continuent de demander la prise en compte d'une perspective ethnique dans la mise en œuvre de l'Accord de paix. Quelque 18 % des anciens membres des FARC-EP sont autochtones et 12 % des afro-colombiens. Dans les départements de Cesar, Chocó et La Guajira , le dialogue entre les autorités autochtones et les représentants de la FARC a donné lieu à un processus de réintégration spécialement adapté aux anciens membres des FARC-EP issus de communautés autochtones.

64. La Mission est préoccupée par les actes de violence et d'intimidation à l'encontre de dirigeants afro-colombiens et autochtones, notamment, le meurtre d'un chef afro-colombien et de deux agriculteurs autochtones Awá à Tumaco en octobre et le meurtre d'un gouverneur autochtone dans le département de Chocó, en octobre également, ce dernier ayant été revendiqué par l'Armée de libération nationale. La Mission a facilité les échanges entre les autorités autochtones, y compris la « garde autochtone » et les forces de sécurité publique, sur les questions de sécurité et de protection dans les territoires ethniques. La Mission a également collaboré avec les autorités et organisations afro-colombiennes et autochtones aux fins de ses activités de vérification, notamment s'agissant de l'affaire de l'assassinat d'un journaliste autochtones dans le département du Cauca le 8 octobre.

G. Cessez-le-feu bilatéral temporaire entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale

65. Le 8 décembre, j'ai présenté au Conseil un point de la situation concernant la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu bilatéral temporaire signé le 4 septembre 2017 entre le Gouvernement colombien et l'Armée de libération nationale. Sauf prorogation, le cessez-le-feu viendra à expiration le 9 janvier 2018. Le Gouvernement et l'Armée de libération nationale ont convoqué une série de pourparlers à Bogota du 5 au 12 décembre afin d'examiner les différences d'interprétation concernant la mise en œuvre du cessez-le-feu, de communiquer à l'ONU l'intention des parties concernant la prorogation du cessez-le-feu au-delà du 9 janvier et de décider du lieu où se tiendra la prochaine série de pourparlers.

66. Le 15 décembre, dans une réponse écrite à la demande faite par mon Représentant spécial aux parties d'indiquer leurs intentions concernant l'éventuelle prorogation du cessez-le-feu, le Commandant en chef de l'Armée de libération nationale, Nicolás Rodríguez Bautista, a fait savoir que l'Armée était prête à poursuivre les négociations avec le Gouvernement sur un nouveau cessez-le-feu à la reprise des pourparlers, à Quito le 9 janvier, et déclaré espérer que l'ONU accompagnerait le nouveau cessez-le-feu une fois convenu. Le même jour, le Gouvernement a déclaré que les parties avaient progressé dans certains domaines pendant les pourparlers et instamment demandé à l'Armée de libération nationale de reprendre les discussions avant le 9 janvier. Le 18 décembre, à la suite de la démission de son prédécesseur, le Gouvernement a nommé le nouveau négociateur en chef pour les pourparlers avec l'Armée de libération nationale, M. Gustavo Bell, dont la nomination a été saluée par l'Armée.

67. Depuis le début de ses opérations le 10 octobre, le Mécanisme de surveillance et de vérification et ses quatre membres (le Gouvernement, l'Armée de libération nationale, la Mission et l'Église catholique) se sont réunis 13 fois. La Mission a déployé 33 équipes sur le terrain, dans des zones d'importance prioritaire pour les parties. Le Mécanisme a publié deux rapports mensuels qui ont été présentés à la table de négociation, et dans lesquels il a été noté qu'aucun affrontement majeur ne s'était produit entre les deux parties et que le cessez-le-feu avait bénéficié à la population civile, en dépit de quelques incidents.

H. Liaison avec l'extérieur et coordination avec le système des Nations Unies

68. La Mission a continué de renforcer sa coopération avec les organismes publics, les autorités départementales, municipales et locales, les organisations de la société civile, l'Église catholique et les institutions religieuses, le secteur privé et la communauté internationale. Le dialogue continu avec les représentants ethniques et les organisations de femmes a contribué à renforcer la prise en compte de perspectives différenciées dans les rapports de vérification.

69. Conformément à la résolution 2366 (2017) du Conseil de sécurité, la Mission a continué de collaborer avec l'équipe de pays des Nations Unies afin d'assurer la planification intégrée et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies, y compris aux niveaux régional et local. Un tableau conjoint de tous les homologues a été dressé afin de mieux harmoniser les messages et les activités de sensibilisation. Les possibilités de partager les ressources en matière de gestion de l'information sont à l'étude. Et un cadre stratégique intégré a été adopté. Dans le même temps, les groupes thématiques chargés des questions relatives à la réintégration et aux garanties de sécurité ont continué de se réunir régulièrement pour échanger des informations et des analyses et collaborer avec leurs principaux homologues.

IV. Structures de la Mission

70. Les effectifs actuels de la Mission se composent d'un total de 248 civils et 170 observateurs internationaux répartis sur 60 sites aux niveaux national, régional et local. Les 19 pays fournisseurs d'observateurs qui ont participé à la première mission participent à la Mission de vérification. Celle-ci s'emploie activement à appliquer ma Stratégie sur la parité des sexes, les femmes représentant en effet en décembre 50 % du personnel civil et 15 % des observateurs internationaux.

71. Conformément aux dispositions de la résolution 2366 (2017), des préparatifs ont été lancés avant le début des activités de la Mission de vérification pour qu'elle puisse être opérationnelle dès le commencement de son mandat. Le 5 octobre, par sa résolution 2381 (2017), le Conseil de sécurité a autorisé la Mission de vérification à participer à d'autres tâches et notamment à veiller au respect du cessez-le-feu entre le Gouvernement colombien et l'ELN. Elle a ainsi collaboré avec le Siège de l'ONU et les pays fournisseurs d'observateurs afin de déployer 70 observateurs supplémentaires, de redéployer le personnel et les observateurs en place et de réaffecter les véhicules, les radios, le matériel informatique et les équipements de sécurité. Elle a également distribué du matériel didactique sur la vérification du cessez-le-feu et procédé à une évaluation de la sécurité. La Mission a rapidement établi une présence dans la majorité des endroits désignés comme étant prioritaires par les parties.

Appui à la Mission

72. Pendant la période considérée, la Mission a procédé à la liquidation administrative et logistique de la mission précédente et préparé le début des activités de la Mission de vérification. En ce qui concerne la liquidation de la mission précédente, l'ONU et le Gouvernement colombien ont signé un mémorandum d'accord régissant les modalités de partage des coûts ainsi qu'une lettre d'attribution prévoyant la fourniture de véhicules à la Mission selon les mêmes conditions que pendant le mandat précédent. La Mission continue d'examiner les factures présentées par le Gouvernement et de régler les biens et services fournis en application des lettres d'attribution signées.

73. Les huit bureaux régionaux précédemment financés par l'ONU et le Gouvernement en vertu d'un accord de partage des coûts ont été transférés dans des locaux loués par la seule Mission, un bureau régional supplémentaire a été ouvert à Pasto et le bureau régional de Bucaramanga a été transféré à Cúcuta. Sept antennes ont également été ouvertes. Du fait des mesures prises en ce sens, deux des neuf bureaux régionaux et trois des antennes partagent des locaux avec des organismes, fonds ou programmes des Nations Unies.

74. La Mission a sous-traité l'installation de petits camps préfabriqués pour les 26 secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Dans la mesure du possible, ces camps se trouvent sur des terrains loués sur des sites précédemment occupés par le Mécanisme tripartite de surveillance et de vérification afin de maintenir les secteurs territoriaux de formation et de réintégration à proximité et de réaliser des économies, ces sites étant déjà prêts et disposant d'infrastructures. La Mission a conclu un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets concernant la gestion des projets sur les sites proposés. Compte tenu du fait que cette initiative ne sera vraisemblablement pas opérationnelle avant février, et du besoin urgent d'une présence de la Mission dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, la Mission a décidé d'y implanter des camps provisoires de tentes. La lettre d'attribution relative aux services médicaux est en cours de renégociation avec le Gouvernement pour faire en sorte que le personnel présent sur tous les sites de la Mission bénéficie de soins médicaux et de services d'évacuation selon les mêmes conditions que la mission précédente. Le personnel médical fourni par le Gouvernement ayant été retiré des 26 zones et points de rassemblement où les armes ont été déposées, la Mission a recours à du personnel paramédical dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et sur des sites de surveillance du cessez-le-feu entre le Gouvernement et l'ELN situés à plus d'une heure d'installations médicales adéquates.

Sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies

75. L'équipe locale de coordination du dispositif de sécurité des Nations Unies a récemment approuvé le plan de sécurité pour le pays ainsi que la nouvelle évaluation des risques de sécurité. Dans ces documents, il est noté que si, d'une manière générale, les indicateurs relatifs à la sécurité nationale montrent un recul de l'insécurité, la nature, le type et l'origine des menaces potentielles pesant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des opérations de l'ONU sont devenus plus diffus. La Mission continuera de surveiller la situation et de mettre à jour ses procédures opérationnelles permanentes pour la gestion des dispositifs de sécurité en conséquence.

Déontologie et discipline

76. La Mission a donné la priorité au renforcement des mesures de prévention en matière de déontologie et de discipline. Les activités se sont concentrées sur : la formation initiale des nouveaux membres du personnel ; les évaluations des risques et les formations de remise à niveau dans les bureaux extérieurs ; l'information du public sur les mécanismes d'établissement de rapports ; la distribution au personnel de la Mission de brochures et de cartes de poche résumant la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ; la publication du code de conduite de la Mission.

77. Au cours de la période considérée, quatre cas présumés de faute ont été signalés à la Mission : un a été considéré comme une faute très grave et fait actuellement l'objet d'une enquête ; deux n'ont pas été étayés ; le quatrième cas a été étayé et fait l'objet de mesures correctives.

V. Observations

78. Avec l'aboutissement du processus de cessez-le-feu et de dépôt des armes ainsi que la transformation des FARC-EP en parti politique, la Colombie vient d'entamer un nouveau chapitre de son histoire. Des possibilités sans précédent se présentent de régler des problèmes de longue date et d'apporter la sécurité et le développement dans les zones les plus touchées par le conflit, qui représentent un tiers des municipalités du pays et plus de la moitié de son territoire. Les difficultés rencontrées, conséquences de plusieurs décennies de conflit armé, sont énormes et interdépendantes : infrastructures insuffisantes, absence des institutions de l'État, pauvreté extrême, circuits économiques illégaux et coutume de la violence. Il existe toutefois une bonne volonté manifeste, évidente dans divers secteurs de la société – qu'il s'agisse de villages de paysans, d'établissements universitaires, d'églises ou d'entreprises privées – dont les acteurs entrevoient l'occasion de bâtir une société plus stable, plus unie et plus pacifique.

79. L'entrée dans la vie politique légale du nouveau parti des FARC compte parmi les développements positifs de ces trois derniers mois. Le passage de la lutte armée à la politique et à une chance de participer à des élections a constitué un objectif central du processus de paix. Les mois à venir seront essentiels à la réalisation de cet objectif, et il est indispensable de prendre les dispositions qui s'imposent en matière de sécurité. Les derniers mois ont également été marqués par les retombées positives du cessez-le-feu provisoire conclu entre le Gouvernement et l'ELN. La situation humanitaire s'est améliorée dans certains endroits même si plusieurs évènements graves sont à déplorer. Il s'agit d'un succès de taille, et si l'instauration du cessez-le-feu a été indéniablement difficile et doit être encore renforcée, le Gouvernement et l'ELN ne doivent ménager aucun effort pour préserver ces acquis et faire en sorte que la population en profite encore plus.

80. À l'inverse et même si, dans l'ensemble, les statistiques de la sécurité nationale continuent de montrer une amélioration par rapport aux années ayant précédé la signature de l'Accord de paix, l'aggravation de l'insécurité dans plusieurs zones touchées par le conflit est particulièrement préoccupante, comme le révèle le nombre croissant de figures de la société civile, de militants en faveur de la restitution des terres, de promoteurs de programmes de substitution de la culture de la coca et de défenseurs des droits de l'homme assassinés ou menacés. Le Gouvernement colombien au plus haut niveau a reconnu que l'endiguement de cette tendance, et de la prolifération des acteurs armés illégaux qui y participent, doit être prioritaire.

81. Ainsi, je me félicite que, conformément aux dispositions de l'Accord de paix, le Gouvernement se soit récemment doté de nouveaux instruments destinés à apporter des réponses plus solides et coordonnées. Le redéploiement des forces de sécurité dans les zones les plus sensibles axé sur les communautés et la prévention, le renforcement du système d'alerte rapide du Bureau du défenseur du peuple, une attention redoublée accordée par le Bureau du Procureur général et sa nouvelle Unité spéciale d'investigation aux enquêtes sur l'assassinat des responsables locaux , une approche plus collective de la protection au niveau local constituent autant de faits nouveaux importants qui permettront d'améliorer la situation s'ils sont appliqués avec détermination et bénéficient de ressources suffisantes.

82. Afin de stabiliser la situation dans les zones de conflit, il est essentiel de réussir la réintégration des anciens membres des FARC-EP dans la vie civile. La voie choisie par les FARC, à savoir la réintégration collective dans les zones rurales, est plus complexe à mettre en œuvre que la recherche d'emploi individuelle. Elle prendra du temps et comporte les risques propres à toute entreprise agricole.

Toutefois, le nombre croissant de projets dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration montre qu’elle est compatible avec les compétences et les aspirations de nombreux anciens membres des FARC-EP. Je me félicite de la stratégie adoptée par le Président Santos et les FARC, selon laquelle la réintégration est considérée comme un investissement dans la sécurité et le développement des villages ruraux. Les partenariats entre les anciens membres des FARC-EP et différents acteurs sont importants pour assurer le succès du processus de réinsertion et, à cet égard, je me félicite vivement du rôle et de l’engagement croissants des autorités départementales et municipales, du secteur privé, des universités et des organisations de la société civile à l’appui des projets productifs et d’autres initiatives de réintégration.

83. La Colombie fait face à d’immenses difficultés, mais je suis convaincu que la dynamique créée par la fin du conflit entre l’État colombien et les FARC-EP peut être préservée. Une grande majorité de Colombiens, y compris ceux qui ne s’identifient pas complètement à l’Accord de paix, sont conscients qu’une chance historique se présente à eux et ils sont disposés à la saisir indépendamment de leur affiliation politique. Ils peuvent compter sur l’appui sans faille de la Mission de vérification et des membres de l’équipe de pays des Nations Unies, que je remercie de leurs efforts inlassables en faveur de la paix en Colombie. Le soutien inébranlable des pays fournisseurs d’observateurs, des pays garants et des pays observateurs, du Conseil de sécurité et de l’ensemble de la communauté internationale continue de renforcer le processus de paix.